

## 2018\_CT2\_318

### **OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation du Camp des Milles - Approbation d'une convention**

---

Le 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Puits Morandat à Gardanne, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 juin 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé - FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc - TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BACHI Abbassia – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à AUGÉY Dominique – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CORNO Jean-François donne pouvoir à MERCIER Arnaud – DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à DELAVET Christian – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BOUDON Jacques – JOUVE Mireille donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à TAULAN Francis – PIZOT Roger donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger - RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à TERME Françoise – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – BORELLI Christian - BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – TRAINAR Nadia

**Secrétaire de séance** : Arnaud MERCIER

**Monsieur Philippe CHARRIN** donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

### Politique culturelle et sportive Culture

■ Séance du 21 juin 2018

07\_2\_07

#### ■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation du Camp des Milles - Approbation d'une convention

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2001\_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté ensuite sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération n°2003\_A080). La politique culturelle de la CPA poursuit des objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels font également partie de cette politique culturelle.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, étant ainsi un partenaire essentiel des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Le fonds d'intervention à destination des associations se fonde sur des critères rappelés ci-après :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_318-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

- Le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif,
- Les opérations sont d'intérêt intercommunal, dépassant le strict cadre communal.

La participation du Territoire du Pays d'Aix est limitée de la manière suivante :

- 30% maximum du budget de l'opération, hormis les tournées intercommunales et le fonctionnement des grands opérateurs,
- L'instruction de la demande inclut la sollicitation de l'avis du Maire de la commune.

Toutes les demandes de subvention qui sont présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Ces associations sont soumises aux règles de paiement suivant l'article 12.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 fixant les seuils de mandatement de subventions (si le montant de la subvention est supérieur à 5 000 €) comme suit : 80 % de la subvention à la signature de la convention, 20 % à la remise d'une attestation de service fait et des pièces comptables justificatives.

La participation financière de la collectivité n'est pas soumise à un plafond.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation Camp des Milles pour un montant total de 80 000 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations.

| N° GU      | Nom Association              | Commune (siège social) | Manifestation          | Dates Projet | Subvention N-1 | Subvention N-2 | Total Budget prévisionnel | Subvention sollicitée Territoire du Pays d'Aix | subvention sollicitée ville | Montant proposé | Date commission | Date CT  |
|------------|------------------------------|------------------------|------------------------|--------------|----------------|----------------|---------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|----------|
| 2018_00352 | Fondation du camp des Milles | Les Milles             | Fonctionnement général | Année 2018   | 100 000,00 €   | 100 000,00 €   | 3 346 257,00 €            | 100 000,00 €                                   | 0,00 €                      | 80 000,00 €     | 06/06/18        | 21/06/18 |

**Total : 80 000€**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 06 juin 2018.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_318-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention en fonctionnement, pour un montant total de 80 000€, à la Fondation du Camp des Milles, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

### **Article 2 :**

Est approuvée la convention à conclure avec la Fondation du Camp des Milles.

### **Article 3 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement Chapitre 65 fonction 311, nature 65748.

**MÉTROPOLE  
AIX-MARSEILLE  
PROVENCE**

**Territoire  
du Pays d'Aix**

**Fondation du  
Camp des Milles**

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018**

**SELON LA DELIBERATION N°2018\_CT2\_ DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 21 JUIN 2018**

---

**Entre**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix**

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels Monsieur Philippe CHARRIN ;

Désignée sous le terme « **Le Pays d'Aix** »,

D'une part,

**Et**

**La Fondation du Camp des Milles**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 40 chemin de la Badesse – CS 50642 – 13547 AIX EN PROVENCE cedex 4 N° siret : 513 626 713 00012, représentée par son Président, Monsieur Alain CHOURAQUI ;

Désignée sous le terme la « **Fondation** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

|                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20180621-2018_CT2_318-<br>DE<br>Date de télétransmission : 02/07/2018<br>Date de réception préfecture : 02/07/2018 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **Préambule**

Le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des opérateurs qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste :

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les opérateurs œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire du pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, **la « Fondation »** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

#### **Fonctionnement du site-mémorial du camp des Milles pour l'année 2018.**

A cette fin, **la « Fondation »** s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2018**.

### **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

#### **3.1. Responsabilités de la Fondation**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de **la « Fondation »** et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Pays d'Aix.

**La « Fondation » s'engage en outre à :**

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
  - tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des fondations (arrêté interministériel du 8 avril 1999),
  - souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention.
- La « Fondation » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix,**
- régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention.
  - à s'assurer du niveau de ses ressources avant d'engager des dépenses.

### **3.2. Budget prévisionnel de l'opération**

L'annexe 1 à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- les contributions non financières dont la Fondation dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

### **3.3. Communication**

**La « Fondation » s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière du Pays d'Aix.**

**La « Fondation » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec le Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview etc et faire participer les représentants du Pays d'Aix aux actions publiques concernées.**

En cas de non-respect de ces obligations, le Pays d'Aix se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

(Article 12.5 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

### **3.4. Moyens accordés par le Pays d'Aix**

**La participation financière du Pays d'Aix s'élève à 80 000€ (quatre-vingt mille euros).**

Cette subvention sera créditée au compte de la Fondation selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la Fondation de ses obligations légales et contractuelles.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

### **3.5. Modalités de versement de la subvention**

Un premier versement, correspondant à 80 % du montant total de la subvention sera versée à la « **Fondation** » à la signature de la convention.

Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte-rendu financier de l'opération subventionnée ou, pour les subventions de fonctionnement, du rapport d'activités annuel, du bilan et du compte de résultat, faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Les comptes annuels ou le compte-rendu financier comportent la signature du Président et du trésorier de la Fondation bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert comptable et du commissaire aux comptes sont requises lorsque la Fondation en est dotée .

(Articles 12.4.1 à 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

### **3.6. Ajustement de la subvention**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit du Pays d'Aix, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse , la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles

(Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

## **ARTICLE 4 – CONTRÔLE –ÉVALUATION**

### **4.1. Statuts**

La « **Fondation** » s'engage à fournir au Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

#### **4.2. Compte de résultats – bilan**

La « **Fondation** » s'engage à transmettre au Pays d'Aix le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si la « **Fondation** » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de la Fondation et éventuellement l'expert comptable agréé de la Fondation.

(Article 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

#### **4.3. Contrôle**

La « **Fondation** » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **4.4. Suivi**

La « **Fondation** » s'engage à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

Le Pays d'Aix pourra demander à la Fondation de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

#### **4.5. Compte-rendu financier**

La « **Fondation** » est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La « **Fondation** » doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. (Article 12.4.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euros et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations, selon le modèle annexe 2.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

**Le non-respect par la Fondation de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.**

#### **4.6. Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par la « Fondation » auxquels le Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

#### **ARTICLE 5. Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de la Fondation à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de la Fondation, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

#### **ARTICLE 6. Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

#### **Pour le Territoire du Pays d'Aix**

Le Vice-Président délégué à la culture et aux  
équipements culturels

Philippe CHARRIN

Délibération n°2018\_CT2\_  
Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018

#### **Pour la Fondation**

Le Président

Alain CHOURAQUI

Tampon de la Fondation obligatoire

**Annexe 1 : budget prévisionnel de l'opération**

**Annexe 2 : modèle du tableau des charges et produits à fournir avec le compte-rendu financier**

**Annexe 1 : budget prévisionnel de l'opération**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_318-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

## 2-2. Budget prévisionnel général de l'association

*Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.  
Le total des charges doit être égal au total des produits.*

| Exercice                                                    | 2018                  | ou date de début :                                                            | date de fin :         |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b>                                             | <b>Montant :</b>      | <b>RECETTES</b>                                                               | <b>Montant :</b>      |
| <b>60 - Achats</b>                                          | 230 200,00 €          | <b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b> | 988 450,00 €          |
| Prestations de services                                     |                       |                                                                               |                       |
| Achats matières et fournitures                              | 155 000,00 €          | <b>74 - Subventions d'exploitation :</b>                                      | 1 666 334,00 €        |
| Autres fournitures                                          | 75 200,00 €           | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)                               | 166 667,00 €          |
| <b>61 - Services extérieurs</b>                             | 467 000,00 €          | CULTURE                                                                       |                       |
| Locations                                                   | 21 000,00 €           | DEFENSE                                                                       | 266 667,00 €          |
| Entretien et réparation                                     | 325 000,00 €          | Région(s)                                                                     | 250 000,00 €          |
| Assurance                                                   | 41 000,00 €           | EDUCATION NATIONALE                                                           | 170 000,00 €          |
| Documentation                                               | 80 000,00 €           | Département (s)                                                               | 250 000,00 €          |
|                                                             |                       | INTERIEUR                                                                     | 100 000,00 €          |
|                                                             |                       | DILCRAH                                                                       | 150 000,00 €          |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                      | 653 900,00 €          | Métropole Aix-Marseille-Provence (Total 2017)                                 | 200 000,00 €          |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                  | 203 900,00 €          | - Territoire Marseille-Provence                                               | 100 000,00 €          |
| Publicité, publication                                      | 295 000,00 €          | - Territoire du Pays d'Aix                                                    | 100 000,00 €          |
| Déplacements, missions                                      | 118 000,00 €          | Détail par service                                                            |                       |
| Services bancaires, autres                                  | 37 000,00 €           |                                                                               |                       |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>                                 | 120 000,00 €          | - Territoire du Pays Salonais                                                 |                       |
| Impôts et taxes sur rémunérations,                          | 80 000,00 €           | - Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile                                 |                       |
| Autres impôts et taxes                                      | 40 000,00 €           | - Territoire Istres-Ouest Provence                                            |                       |
|                                                             |                       | - Territoire du Pays de Martigues                                             |                       |
| <b>64 - Charges de personnel</b>                            | 1 761 074,00 €        | Commune(s) :                                                                  |                       |
| Rémunération des personnels                                 | 1 183 499,00 €        |                                                                               |                       |
| Charges sociales                                            | 532 575,00 €          | Organismes sociaux (détailler) :                                              |                       |
| Autres charges de personnel                                 | 35 000,00 €           |                                                                               |                       |
|                                                             |                       | Fonds européens                                                               |                       |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>              | 15 000,00 €           | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)                 | 110 000,00 €          |
|                                                             |                       | Autres établissements publics                                                 | 2 000,00 €            |
| <b>66 - Charges financières</b>                             | 6 000,00 €            | Aides privées                                                                 |                       |
|                                                             |                       | <b>76 - Autres produits de gestion courante</b>                               | 643 983,00 €          |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                         |                       | Dont cotisations, dons manuels ou legs                                        | 173 192,00 €          |
|                                                             |                       | <b>78 - Produits financiers</b>                                               | 42 500,00 €           |
| <b>68 - Dotation aux amortissements</b>                     | 104 083,00 €          | <b>79 - Reprises sur amortissements et provisions</b>                         | 9 000,00 €            |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                                   | <b>3 346 257,00 €</b> | <b>TOTAL DES RECETTES</b>                                                     | <b>3 346 257,00 €</b> |
| <b>DEFICIT A REPORTER</b>                                   | - €                   | <b>EXCEDENT A REPORTE</b>                                                     | - €                   |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES :</b>                          |                       |                                                                               |                       |
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b> | - €                   | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>                               | - €                   |

Annexe 2

| CHARGES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Budget<br>prévisionnel | Réalisations | Ecart en<br>montant | Ecart en<br>%                                    | PRODUITS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Budget<br>prévisionnel | Réalisations | Ecart en<br>montant | Ecart en % |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------|---------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------|---------------------|------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e)</li> <li>- Ventilation entre achats de biens et services ;</li> <li>- Charges de personnel ;</li> <li>- Charges financières (si il y a lieu) ;</li> <li>- Engagements à réaliser sur ressources affectées</li> </ul> |                        |              |                     |                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) :</li> <li>- Ventilation par subventions d'exploitation ;</li> <li>- Produits financiers affectés ;</li> <li>- Autres produits ;</li> <li>- Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures</li> </ul> |                        |              |                     |            |
| II. Charges indirectes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)</li> </ul>                                                                       |                        |              |                     |                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                        |              |                     |            |
| Évaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée                                                                                                                                                                                                                                                 |                        |              |                     |                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                        |              |                     |            |
| Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole                                                                                                                                                                                                                                                                     |                        |              |                     | Bénévolat, prestations en nature, dons en nature |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                        |              |                     |            |

Procédure de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_318-  
DF  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation du Camp des Milles - Approbation d'une convention**

Vote sur le rapport

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Inscrits                     | 90 |
| Votants                      | 75 |
| Abstentions                  | 0  |
| Blancs et nuls               | 0  |
| Suffrages exprimés           | 75 |
| Majorité absolue             | 38 |
| Pour                         | 75 |
| Contre                       | 0  |
| Ne prennent pas part au vote | 0  |

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **28 JUIN 2018**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180621-2018\_CT2\_318-  
DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018